

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022 à 20h00
Convocation du 20 septembre 2022

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Pascale HABSIGER-LECOURT - Mme Sophie ENGEL – Mme Sabine HORN

Absents excusés : M. Guy THOMANN (procuration à Hubert ROCHELLE) – Mme Frédérique HUCHELMANN (Procuration à Suzanne GRAFF)

Secrétaire de Séance : Suzanne GRAFF

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
8 : Révision des tarifs de la salle de la Kirneck 2023 : Délibération n°38

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 27 juin 2022 : Approuvé à l'unanimité

1. Employés : Modification de la durée hebdomadaire de service : délibération n°31

Le Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 02 septembre 2022

DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 27,24/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sera de 27,55/35èmes soit 27 heures 33 minutes ;

Vote : POUR à l'unanimité

2. Eclairage Public : Renouvellement de l'éclairage public en LED : Attribution du marché : délibération n° 32

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 06 juillet 2022 pour le renouvellement de l'éclairage public à GERTWILLER.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Jeudi 04 août 2022 pour l'ouverture des premières enveloppes.

Après analyse de l'ensemble des 4 dossiers reçus pour le lot 1 : travaux de voirie, la commission a sollicité une négociation sur le critère prix avec toutes les entreprises ayant répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 14 septembre 2022 pour l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour les valeurs techniques de l'offre, 30 % pour l'offre financière et 10 % pour les délais de travaux), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante :

- Pour le lot n° 01 – Eclairage public : l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD - pour un montant de 157 689,70 € HT soit 189 227,64 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des marchés en procédure adaptée pour les lots pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler Les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Marché de Maîtrise d'œuvre - LMS Ingénierie	6 800,00 €	4,12 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	29 552,00 €	17,92 %
Travaux de renouvellement de l'éclairage public	157 689,70 €	95,60 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Apave - vérification des armoires électrique	460,00 €	0,28 %	- Région		0,00 %
			- Département		0,00 %
			- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	29 552,00 €	17,92 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	135 397,70 €	82,08 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a Lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	135 397,70 €	82,08 %
TOTAL DÉPENSES	164 949,70 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	164 949,70 €	100,00 %

Monsieur le Maire informe également qu'une demande de subvention a été faite auprès de la préfecture au titre du DETR ainsi qu'à la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) et la Région Grand Est.

Nous avons déjà obtenu une réponse de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) et la région Grand Est qui n'apporteront pas de suite favorable à notre demande. En effet, le projet présenté n'est pas éligible au nouveau dispositif de contractualisation. La préfecture a émis un avis favorable et attribue à la Commune de Gertwiller une subvention de 29 552 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot de l'appel d'offre relatif aux travaux de renouvellement de l'éclairage public conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

3. Signature d'une convention de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie permettant l'obtention d'une prime dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance : délibération n°33

La mairie de Gertwiller va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 2 ans.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Il autorise Monsieur le Maire, à solliciter les primes au titre du gisement des Certificats d'Economie d'Energie par le biais du Délégué Certinergy.

Le Conseil municipal ayant délibéré, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions.

Vote : POUR à l'unanimité

4. Abrogation de la délibération 48-2020 relative à la Subvention Achat de vélo : délibération n°34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Pays de Barr octroie une subvention pour l'achat de vélo à compter du 01 janvier 2023.

Afin de permettre aux habitants de Gertwiller de pouvoir bénéficier de cette subvention, M. le Maire propose au membre du Conseil Municipal de mettre fin à la subvention au 31 décembre 2022 et demande au Conseil Municipal d'abroger la délibération 48-2022 à cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération 48-2020 relative à la Subvention Achat de vélo à compter du 31/12/2022.

Vote : POUR à l'unanimité

5. Subventions : délibération n° 35

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Les Restaurants du Cœur d'un montant de 20 euros
- Perce Neige d'un montant de 20 euros
- ONG 2010 Etoiles de Demain d'un montant de 20 euros

Vote : POUR à l'unanimité

6. Employés : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans la cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO) : délibération n°36

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECISION

AUTORISE le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Vote : POUR à l'unanimité

7. Non-Valeur : délibération n° 37

Le comptable du Trésor de Barr sollicite l'admission en non-valeur des factures de location.

Le conseil Municipale après avoir délibéré accepte la mise en non-valeur

Budget Commune : 1,66 €

Vote : POUR à l'unanimité

8. Révision des tarifs de la salle de la Kirneck 2023 : délibération n°38

Mme Suzanne GRAFF, 1^{ère} adjointe au Maire et responsable de la Salle de la Kirneck propose au membre du Conseil d'augmenter les tarifs 2023. Aucune augmentation n'a été effectué depuis 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal propose la tarification suivante :

DESIGNATION DES LOCAUX	PARTICULIERS	
	Village	Extérieurs
Salle, Bar, cuisine, sanitaires	220 € + charges	620 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, sanitaires	120 € + charges	120 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, cuisine, sanitaires	150 € + charges	150 € + charges

DESIGNATION DES LOCAUX	ASSOCIATIONS	
	Village	Extérieurs
Salle, Bar, cuisine, sanitaires	285 € + charges	690 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, sanitaires	120 € + charges	120 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, cuisine, sanitaires	150 € + charges	150 € + charges

Forfait enterrement pour les familles du village : 80 € charges comprises

Mezzanine, WC, forfait mensuel pour 30 H/mois : 200 € charges comprises,

Grande salle, WC forfait mensuel pour 1H/semaine : 80 € charges comprises,

Grande salle, WC forfait mensuel pour 2H/semaine : 150 € charges comprises,

Extérieur : place devant la salle : 220 € charges comprises

Divers :

Mobilier "brasserie" : 5 € par ensemble (1 table – 2 bancs),

Location de l'écran : 15 €,

Acompte 50 %,

Caution : 800 €,

Concernant les charges électricité et Gaz, les tarifs pratiqués par la Commune de Gertwiller sont nettement moins élevés que les autres communes.

Après discussion, le Conseil Municipal propose d'augmenter les charges électricité et Gaz.

Tarifs 2023 :

Electricité :	Consommation :	0,30 €/kw
	Participation abonnement :	2,50 €

Gaz :	Consommation :	0,94 €/m3
	Participation abonnement :	1,50 €

Enfin, à partir du 01 janvier 2023, l'attestation d'assurance devra être remise dès la confirmation de la location. Le dossier complet pour la réservation de la salle de la Kirneck doit comporter :

- la convention de location de la salle de la Kirneck, signée
- le règlement d'utilisation de la salle de la Kirneck, signé
- la notification du limiteur de pression acoustique, signée
- une attestation d'assurance pour toute la durée de l'utilisation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle de la Kirneck conforme aux propositions ci-dessus

DECIDE d'augmenter les charges EDF et GAZ de la manière suivante :

Electricité :	Consommation :	0,30 €/kw
	Participation abonnement :	2,50 €

Gaz :	Consommation :	0,94 €/m3
	Participation abonnement :	1,50 €

Vote : POUR à l'unanimité

9. Divers

- Livret d'accueil des nouveaux arrivants
- Itinéraires cyclables Autour du Mont Saint Odile
- 69^{ème} Fête des vendanges 1^{er} et 2 octobre 2022
- Plantation d'une haie champêtre
- Alarme communale : Tous les 1^{er} mcredis du mois entre 11h45 et 12h00
- SMICTOM : rapport annuel 2021
- Location salle activité sportive 2h/ semaine
- PCS
- Travaux D706
- Chemin Allmend – réfection du chemin proposition de la ville de Barr

La séance est levée à 22h09

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 03 octobre 2022

Le Maire :
Rémy HUCHELMANN

